

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2025

Présents : DUGELAY Valérie, VERMARE Michelle, BARJON Hervé, BERNARD Anne-Sophie, SEIMANDI Christophe, CUZOL Raphaële, DIDIER Michel, DUHAMEL Pascal, FAYET Jean-Yves, FORNAS Maurice, FOURRICHON Annick, GRANGE Françoise, HUG Catherine, DAVAINÉ Alix

Excusés : BOUVET Nicole, JUPPET Werner, LE CALVÉ Jean-Philippe, MAZZOTTI Cédric, SALUS Patricia

Pouvoirs : BOUVET Nicole donne pouvoir à DUGELAY Valérie

JUPPET Werner donne pouvoir à BARJON Hervé

LE CALVÉ Jean-Philippe donne pouvoir à SEIMANDI Christophe

MAZZOTTI Cédric donne pouvoir à FORNAS Maurice

SALUS Patricia donne pouvoir à DAVAINÉ Alix

Secrétaire : Catherine HUG

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil à 19 Heures 00 sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 29 Septembre 2025
2. Recrutement des agents recenseurs (Recensement de la population 2026)
3. Convention de mandat avec la CCBPD
4. Conventions de servitudes
5. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – Année 2026 -
6. Personnel communal (Prévoyance et mutuelle santé)
7. Finances : Décision modificative (opérations d'ordre)
8. Amendes de police : Engagement à réaliser les travaux et acceptation de la subvention reçue
9. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à la CCBPD
10. Rapport d'activités 2024 de la CCBPD
11. Compte rendu des commissions
12. Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS (RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026)

Mme le Maire rappelle que la commune est concernée en 2026 par le recensement de la population et qu'il convient de recruter des agents recenseurs vacataires pour effectuer cette mission. Ils seront recrutés pour la durée de l'enquête et seront rémunérés à l'acte.

Madame le Maire propose la rémunération suivante :

- 1.20 € par feuille de logement collectée et par dossier d'adresses collectives version papier ou internet
- 1.80 € par bulletin individuel collecté version papier ou internet
- Formation : 40 € par ½ journée de formation

- Frais kilométriques : Forfait de 10 € par agent recenseur et par district

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix Pour, accepte la proposition ci-dessus.

3) CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCBPD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie Rue du Stade entre le pôle médical et la salle Poly Sons vont être réalisés prochainement par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : création de trottoirs, création d'une noue pour récupérer les eaux pluviales, la réfection des entrées et des aménagements de sécurité (rétrécissement de chaussée à hauteur de la salle Omnisports, création d'un plateau surélevé à hauteur de la Salle Poly Sons), une zone 30 sera créée à l'approche de ces éléments de sécurité. Les travaux d'éclairage public vont être délégués par le SYDER à la CCBPD. La commune en a profité pour travailler avec le SYDER sur l'enfouissement du réseau basse tension dont les travaux commenceront début décembre. Dans un deuxième temps, la végétalisation sera réalisée par la commune avec des plantations d'arbres.

Mme le Maire informe que les aménagements de sécurisation sont à la charge de la commune pour un montant prévisionnel de 24 000 € TTC. Elle propose la rédaction d'une convention de mandat avec la CCBPD qui se chargera de l'exécution, du suivi et de la réception des travaux, la commune s'engageant à rembourser la CCBPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix Pour, accepte de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour les aménagements de sécurité Rue du Stade pour un montant prévisionnel de 24 000 € TTC et autorise Mme le Maire à signer la convention de mandat.

4) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PIÉTONS ET VÉHICULES AVEC USAGES

Mme VERMARE Adjointe à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de trois parcelles cadastrées B 1758, B 1759 et B 1763, situées sur le territoire communal, lesquelles appartiennent au domaine privé de la collectivité.

Elle indique qu'un pétitionnaire a un projet sur la parcelle B 1511 lot B, nouvellement dénommée B 2179 suite à la déclaration Préalable n° 0691222400044. L'accès (entrée uniquement) via la RD30 a été validé par les services concernés. Par ailleurs, une entrée et une sortie sont prévues par les parcelles B 1758, B 1759 et B 1763 précitées nécessitant l'établissement de servitudes conventionnelles de passage piétons et véhicules.

Elle précise que la justification de cet acte tient à la volonté de la Collectivité d'encourager le développement harmonieux du tissu commercial local, de répondre aux besoins des habitants en matière de commerce de proximité et d'assurer la sécurité ainsi que la fluidité du trafic routier sur ce secteur. Il s'agit également de prévenir toute aggravation ou modification non maîtrisées de la charge pesant sur le fonds servant, en encadrant strictement l'usage, et en garantissant le respect de l'intérêt général.

Un permis de construire a été accordé, assorti de la prescription suivante faisant l'objet de la présente délibération.

« Une servitude conventionnelle de passage avec usages sur les parcelles B 1768, B 1756, B 1763 devra être établie sous seing privé et par-devant notaire avant la déclaration d'ouverture de chantier ».

La servitude consentie est strictement limitée à l'usage de desserte :

- d'un commerce de proximité de type « supérette » d'une surface commerciale minimum de 284 m², correspondant à celle inscrite au permis de construire n°069 122 25 00002 délivré le 31/10/2025 et,
- d'un lot à usage commercial de services d'une surface maximum de 102 m², tel qu'autorisé par le permis de construire cité ci-dessus, à l'exclusion expresse de toute activité de restauration rapide (fast-food), discothèque ou entrepôt de stockage ou de toute activité créant

des nuisances sonores, olfactives, ou un excès de circulation routière incompatibles avec l'usage autorisé stipulé.

Il est expressément interdit d'utiliser la servitude pour tout autre objet, et notamment pour la desserte de bureaux, d'activités industrielles ou résidentielles, d'entrepôts, de bars et débits de boissons, de discothèques ou de toute activité non conforme aux usages ci-dessus limitativement prévus. Tout usage non conforme est constitutif d'une aggravation illicite de la servitude, passible de sanction conformément aux stipulations de la présente convention.

Tous les frais d'établissement du passage, y compris les revêtements nécessaires, de son entretien ou de sa réparation ainsi que ceux de même nature relatif au portail comme aux éventuelles clôtures nécessaires sont et seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant (B2179) qui s'y oblige expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs de ce fonds.

La servitude instituée par la présente convention présente un caractère réel, perpétuel et transmissible à tout ayant droit ou successeur du fonds dominant comme du fonds servant, sous réserve de la stricte conformité des usages consentis aux limitations stipulées aux présentes, et sera publiée au service de la publicité foncière pour assurer son opposabilité aux tiers.

Mme VERMARE propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de servitude de passage piétons et véhicules avec usages et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention devant notaire. Elle précise que les frais relatifs à la signature de cette convention seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix Pour.

4.1) CONVENTION DE SERVITUDES DE TRÉFONDS AVEC USAGES

Mme VERMARE Adjointe à l'urbanisme explique qu'en complément du point précédent, il y a également lieu de rédiger une convention de servitudes de tréfonds avec usages.

Le permis de construire accordé est assorti de la prescription suivante faisant l'objet de la présente délibération :

« Une servitude conventionnelle de tréfonds avec usage sur les parcelles B 1768, B 1756, B 1763 devra être établie sous seing privé et par-devant notaire avant la déclaration d'ouverture de chantier ».

La présente convention a pour objet l'établissement d'une servitude de tréfonds au bénéfice exclusif de la parcelle B 2179 selon DP n° 069 122 24 00044, située 554 Rue du Stade, sur et sous les parcelles B 1763, B 1758 et B 1759.

Cette servitude, consentie à titre perpétuel, permet l'aménagement et l'utilisation d'une infrastructure souterraine destinée à desservir une activité commerciale de type supérette ou commerce d'alimentation générale, et une autre activité commerciale de services telles qu'autorisé au permis de construire.

Tous les frais d'établissement des réseaux, y compris les revêtements nécessaires, de son entretien ou de ses réparations nécessaires sont et seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant qui s'y oblige expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs de ce fonds.

Le propriétaire du fonds dominant devra entretenir continuellement en bon état l'ensemble des ouvrages réalisés et installés au titre de l'exercice de la servitude de tréfonds.

La nature des aménagements utiles à l'exercice de la servitude de tréfonds sera présentée pour avis au propriétaire du fonds servant, lequel disposera du délai de deux mois pour faire valoir ses observations éventuelles. Le silence gardé n'emportera pas autorisation.

La servitude instituée par la présente convention présente un caractère réel, perpétuel et transmissible à tout ayant droit ou successeur du fonds dominant comme du fonds servant, sous réserve de la stricte conformité des usages consentis aux limitations stipulées aux présentes, et sera publiée au service de la publicité foncière pour assurer son opposabilité aux tiers.

Mme VERMARE propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de servitude de tréfonds avec usages et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention devant notaire.

Elle précise que les frais relatifs à la signature de cette convention seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix Pour.

5) REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2026

Monsieur Barjon adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à compter de l'année 2025. Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 fixant le tarif pour l'année 2025. Il indique que ce tarif est revu chaque année en multipliant le tarif de base donné par l'Agence de l'Eau qui s'élève pour l'année 2026 à 0.09€/m³ par le coefficient de modulation global de la redevance obtenu en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et réseaux) qui est de 0.50 pour l'année 2026 soit un tarif de 0.045 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré par 17voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal, fixe le tarif à 0.045 € HT /m³ à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

6) PERSONNEL COMMUNAL : PRÉVOYANCE ET MUTUELLE SANTÉ

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2025 mandant le Centre de Gestion du Rhône pour mener une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme pour la protection « prévoyance » et un organisme pour la protection « santé » des agents pour la période 2026-2031. Elle informe que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été sélectionnée pour le risque « santé » et l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire COLLECTEAM a été choisi pour le risque « prévoyance ». Mme le Maire rappelle l'obligation pour la commune de participer pour le risque « prévoyance » depuis le 1^{er} janvier 2025 ainsi que la délibération du 2 décembre 2024 fixant le montant de la participation financière à 12 € par agent et par mois.

Elle indique que l'obligation de participation de l'employeur sera étendue au risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026. Mme le Maire propose de conserver la participation de 12 € par agent et par mois pour la prévoyance et de fixer la participation pour le risque santé à 20 € par agent et par mois. Elle précise que seuls les agents qui adhéreront à ces organismes percevront la participation de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix Pour, accepte les propositions ci-dessus.

7) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Hervé BARJON Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des écritures d'opérations d'ordre pour intégrer les frais d'études concernant la mise en séparatif du secteur Plantay, le schéma directeur ainsi que la mise en place du diagnostic permanent au chapitre travaux à savoir :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à inscrire	Somme inscrite après décision modificative
DI 2313 Chapitre 041	00.00	+ 144 524.50 €	144 524.50 €
RI 203 Chapitre 041	00.00	+ 144 524.50 €	144 524.50 €

Il précise que ces écritures sont purement comptables et ne donnent pas lieu à des décaissements.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix Pour.

8) AMENDES DE POLICE : ENGAGEMENT A RÉALISER LES TRAVAUX ET ACCEPTATION DE LA SUBVENTION RECUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Rhône a retenu la demande de subvention de la commune pour l'année 2025 au titre de la répartition des amendes de police et qu'une somme de 3 000 € a été attribuée à la collectivité. Il convient désormais de confirmer l'engagement de faire réaliser les travaux correspondants (Sécurisation de la rue du Stade), et d'accepter cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des voix pour.

9) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A LA CCBPD

Mme le Maire rappelle l'article 136 de la loi ALUR stipulant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme ou de carte communale, deviennent compétents le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentent au moins 20% de la population s'y opposent.

En 2021, c'est à ce titre que la compétence PLUi n'a pas été prise par la Communauté de Communes.

Mme le Maire explique les impacts de la loi Climat et Résilience qui vise à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Chaque commune doit d'ores et déjà calculer l'artificialisation déjà effectuée entre les années 2011 et 2021, ce chiffre devra être divisé par deux en 2031 pour arriver à zéro artificialisation en 2050. Un cabinet a été mandaté pour aider la commune dans ce calcul. Mme le Maire indique également que le SCOT approuvé le 26 juin 2025 fixe également des objectifs à atteindre en termes de logements. La Communauté de Communes a voté le 24 septembre 2025 pour le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale, l'idée étant de construire un projet global au niveau du territoire de CCBPD. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme seraient conservées par la Commune.

A quelques mois des élections municipales, Mme le Maire propose de laisser à la future équipe le choix, de pouvoir y réfléchir et de se prononcer comme notre équipe a pu le faire en 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la CCBPD par 19 voix contre ce transfert.

10) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA CCBPD

Mme Le Maire informe que le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a adressé son rapport pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport du Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'année 2024.

Informations de Mme le Maire :

Subvention : Une subvention de 40 000 € a été accordée par le Département du Rhône dans le cadre du Partenariat Territorial pour les travaux du parking du stade.

Conseil Communautaire : L'arrêté préfectoral du 10 Octobre 2025 a donné la composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux soit deux membres pour la commune de Lucenay.

11) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Communication : Mme Annick FOURRICHON informe de la distribution à partir du 15 décembre 2025 d'un document relatant les festivités de la commune fin 2025 début 2026.

Spectacle : Mme Anne-Sophie BERNARD rappelle le spectacle de « Julie Bigot est culottée », samedi 29 novembre 2025 à la Salle Poly Sons.

Travaux : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du parking du Stade se termineront fin décembre en même temps que la rénovation des terrains de boules.

Borne électrique : Monsieur Jean-Yves Fayet informe que les travaux concernant la borne électrique sont terminés mais qu'il y a eu un dysfonctionnement ce week-end qui sera résolu dans les jours à venir.

Voirie : Monsieur Christophe Seimandi informe que les travaux de sécurisation Rue du Chiel ont été réalisés et que le marquage au sol sera fait prochainement. Il indique que ces travaux ont été réfléchis en concertation avec les voisins, les serres de la Grenière et le Golf. Concernant les fossés, Monsieur Seimandi informe qu'un curage a été fait Impasse du Golf et Route de l'Azergues.

Syndicat des Rivières : Mme le Maire informe que ce dernier a procédé au ré-empierrage d'une partie du Bief.

Sécurisation : Monsieur Christophe Seimandi informe que des plots ont été installés Chemin des Ecoliers afin d'éviter que des voitures s'engagent en sens interdit.

Géocaching : Monsieur Christophe Seimandi indique que le parcours a été ouvert le 18 octobre dernier et que le bilan est très positif : 927 personnes et de très bons commentaires sur le village, sa propreté. Remerciements au Département du Rhône et à l'Office du Tourisme qui ont aidé la commune pour cette réalisation.

Patrimoine : Monsieur Christophe Seimandi informe que les panneaux patrimoniaux qui seront installés dans le village sont en cours d'impression.

11) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 Février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Le secrétaire, Catherine HUG



Le Maire, Valérie DUGELAY

